

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION de la CITOYENNETÉ**  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Élections

**Arrêté préfectoral n° 2020-0014**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1612 du 20 décembre 2019**  
**portant habilitation de la SARL C2J CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact**  
**des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher**  
**en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1612 du 20 décembre 2019 portant habilitation de la SARL C2J CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher, en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant l'erreur portée dans le nom d'usage de Mme Christine JEANJEAN née VAN CLEEMPUT ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2019-1612 du 20 décembre 2019 est ainsi modifié dans ses articles 1<sup>er</sup> et 3 : **Mme Christine JEANJEAN née VAN CLEEMPUT**.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 6 janvier 2020  
P/La Préfète,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

\*

**RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

\*\*

**HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

\*\*\*

**CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

\*\*\*\*

**SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

